

Traduit de l'anglais

**UNE CONFÉRENCE
DE
FRED LEUCHTER**

**La Pologne, le mythe de la chambre à gaz
et ma persécution par les juifs.
Une mise à jour**

Fred A. Leuchter a prononcé cette conférence du 3 au 10 novembre 1991 en cinq différentes villes d'Allemagne.

F. Leuchter est l'auteur de deux différents rapports sur les présumées chambres à gaz nazies ; voy. A.H.R. n° 5, été-automne 1988, p. 51-102 et R.H.R. n° 1, mai 1990, p. 51-114).

Dans sa conférence, F. Leuchter rappelle comment il a été amené à se spécialiser dans les différents systèmes d'exécution capitale utilisés aux États-Unis. Frappé par le caractère désuet et parfois inhumain des procédés en vigueur, il s'est employé à perfectionner et à humaniser ces procédés, en particulier le système d'exécution par injection. C'est précisément en raison de la compétence de F. Leuchter en la matière qu'Ernst Zündel, révisionniste établi à Toronto (Canada), a fait appel aux services de l'ingénieur américain pour lui demander d'expertiser les présumées chambres à gaz nazies. E. Zündel était poursuivi en justice à l'instigation d'une association juive. Son conseiller était le professeur Faurisson qui, dès la fin des années 70, avait insisté sur les « impossibilités physiques et chimiques des chambres à gaz nazies » et souhaité qu'un spécialiste des chambres à gaz américaines (et non pas un architecte, un médecin, un toxicologue, ...) examine de près ce qu'à Auschwitz, Birkenau et Majdanek les Polonais osaient présenter aux touristes comme chambres à gaz homicides. R. Faurisson avait entretenu une correspondance avec les responsables de nombreux pénitenciers

américains. C'est grâce à cette correspondance que, dix ans plus tard, E. Zündel découvrit l'existence de Fred Leuchter. Il chargea R. Faurisson de prendre contact avec ce dernier à Boston. Pour la suite des événements, on se reportera au texte même de la conférence. Qu'on nous permette seulement d'appeler l'attention du lecteur sur deux points :

– Vu le caractère technique de certains passages de cette conférence, nous rappelons que seul peut faire foi, en la circonstance, le texte original anglais ;

– Dans le cadre d'une campagne de presse menée contre F. Leuchter, un journaliste, Stéphane Lemarchand, signait dans le Figaro (30 octobre 1990, p. 15) un article particulièrement mensonger et venimeux intitulé : « Le bourreau torturait innocemment ». Leuchter y était décrit comme une sorte d'Eichmann qui, avec son système à injection, torture à tel point les condamnés que... le martyr de ces derniers ne peut pas se lire sur leur visage !

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en m'offrant l'occasion de m'adresser à vous ici aujourd'hui en Allemagne.

Ma conférence comprendra trois parties et un épilogue. Premièrement, ce que j'ai fait en Pologne et qui m'a conduit à être parmi vous. Deuxièmement, ce que j'ai subi du fait des éléments de notre société qui aimeraient en finir avec la liberté de parole, la liberté de pensée et la vérité. Troisièmement, ce que tout cela signifie pour l'avenir. Et, enfin, l'épilogue ou, pour mieux dire, une adresse au peuple allemand.

Les antécédents :

Fred A. Leuchter junior est un ingénieur américain né à Malden, faubourg de Boston, en 1943. Il y grandit, fit ses études primaires et secondaires à l'école de Malden, puis sa dernière année de *high school* au collège de Cambridge, institut privé de la ville de Cambridge dans le Massachusetts, enfin il sortit diplômé de l'université de Boston en 1964. Dès cette année-là, il commença à pratiquer l'ingénierie et travailla des années durant sur des programmes lancés par les forces aériennes et la marine de guerre des États-Unis, créant et construisant des

appareillages et du matériel civils. Plus précisément, on lui doit le premier système de cartographie stéréo-photographique en couleurs et à basse altitude en usage dans un hélicoptère (qui est encore le modèle de base dans l'aviation) ainsi que le premier sextant électronique manuel. Il détient des brevets dans le domaine de l'optique, de l'électronique optique, de la métrologie, de la navigation, de la topographie géodésique et du codage opto-électronique ; il a conçu le premier codeur de secteur à tambour optique limité de diffraction destiné au sextant ainsi que d'autres matériels de mesure et de relevé. Il est expert en équipement d'observation aérienne et en métrologie électronique.

En 1978, un organisme du système pénitentiaire lui demanda de vérifier l'état de fonctionnement d'une chaise électrique pour un éventuel usage à venir. Le milieu des exécutions capitales dans les pénitenciers américains forme une communauté restreinte et, à la suite de ce premier contact, son nom commença à circuler dans plusieurs États qui se mirent en rapport avec lui. Bientôt il fournissait des pièces détachées de chaise électrique à ceux qui avaient besoin de remplacer ou de moderniser leur équipement. Il lui fallait plonger dans l'étude de cette technique pour l'améliorer sans avoir à réinventer la roue. Grâce à la réputation acquise par son travail en ce domaine, il fut appelé comme conseiller auprès du ministère de la Santé de l'État du New-Jersey et chargé de mettre au point la machine à injection létale, mode d'exécution le plus récent. Sa mission le conduisit à concevoir et à construire la machine et à rédiger le protocole des exécutions par moyens chimiques. Par la suite, d'autres machines furent construites et fournies à d'autres États. L'État du Delaware, qui à l'époque avait recours aux deux modes d'exécution, l'injection létale et la pendaison, chargea Fred Leuchter de lui fournir non seulement sa machine à injection mais aussi sa potence. Au terme de ses recherches, Leuchter définit les caractéristiques, surveilla la construction de l'échafaud, assembla et ajusta les divers composants et rédigea la procédure d'exécution par pendaison. Pour répondre à un tribunal qui contestait le caractère humain de la pendaison, le Delaware chargea encore Fred Leuchter de rédiger un manuel de procédure détaillé qui fut alors homologué par les tribunaux et qui sera utilisé par plusieurs États et par la Justice militaire des États-Unis.

Commençant par l'État du Missouri, qui le chargea de concevoir et de construire sa nouvelle chambre à gaz, Fred Leuchter devint le consultant d'un certain nombre d'autres États pour le matériel de service et l'équipement de sécurité. Le Missouri, et au moins un autre État, modifièrent leur manière de procéder à la suite des mises en garde de Leuchter contre l'extrême danger de l'usage du gaz. Le Missouri décida d'une modification avant même la mise en chantier de l'installation. Il est à souhaiter que les autres États écouteront la voix de la sagesse et en feront autant.

Fred Leuchter est l'expert reconnu du monde entier en matière de procédures et de matériel d'exécution, comprenant électrocution, injection létale, gaz létal et pendaison. Il est reconnu et agréé comme expert en technologie d'exécution par les cours fédérales des États-Unis (il est d'ailleurs la seule personne à être ainsi agréée) et il a témoigné en tant que tel, soit en personne, soit par déclaration écrite sous serment, devant les tribunaux d'État et devant les cours fédérales. Il a conçu et fourni des installations complètes dans les quatre modes d'exécution pratiqués aux États-Unis.

C'est en raison de sa compétence qu'on a fait appel à lui pour une enquête sur les présumées chambres à gaz d'exécution en Pologne.

PREMIÈRE PARTIE

Un Américain entre en scène et découvre la vérité

En janvier 1988, quoique expert en technologie d'exécution capitale, je ne savais rien sur les présumées chambres à gaz qui avaient, dit-on, servi aux nazis en Pologne pour exterminer, entre autres, des juifs. Je ne m'étais jamais intéressé à l'Holocauste et ne m'y intéressais toujours pas à cette époque. A vrai dire, comme les autres, en raison de ce qu'on m'avait enseigné à l'école, je pensais qu'il y avait eu des chambres à gaz dans toute l'Europe, et pas seulement en Pologne. J'admettais qu'elles avaient fonctionné et qu'on les avait fait fonctionner. Je n'étais pas préparé au choc et à la surprise qui m'attendaient.

Après de nombreuses années de recherches, le professeur Robert Faurisson s'adressa à moi en tant qu'expert de cette tech-

nologie et en tant que consultant des États américains faisant appel au gaz comme procédé d'exécution. A notre première rencontre, il m'interrogea et jugea ma compétence. A la deuxième rencontre, il sonda un peu plus mes connaissances et me fit part de ses intentions : il cherchait un spécialiste capable de mener une enquête sur les présumées installations d'exécution par le gaz en Pologne et capable de témoigner en tant qu'expert qualifié auprès des tribunaux dans un procès qui posait le problème de la liberté de parole et de conscience : celui d'Ernst Zündel.

Comme il fallait s'y attendre, c'est avec un certain scepticisme que je passai en revue les photos, croquis et descriptions d'Auschwitz, nourri que j'étais dans la religion de l'Holocauste. Ayant l'esprit suffisamment ouvert pour accepter d'aller voir sur place les installations, je déclarai au professeur Faurisson, comme je devais le dire par la suite à Ernst Zündel, que si je découvrais dans mon enquête que ces installations étaient, ou même auraient pu être, des chambres à gaz, j'en rendrais compte au tribunal. Qui plus est, quoique le procédé fût déloyal à l'égard de M. Zündel (mais il devrait maintenant avoir l'habitude de telles pratiques), même après avoir conclu que ces installations n'étaient pas des chambres à gaz et qu'elles n'auraient pas pu être utilisées comme telles, j'essayais malgré tout de les « recréer » pour les transformer en chambres à gaz. Démarche qui aboutit à la conclusion qu'il aurait fallu raser ces installations et en construire de nouvelles pour qu'elles aient la moindre chance de servir de chambres à gaz. Plus tard, cette découverte, cette vérité que je découvrais en Pologne, dans une tempête de neige, je résolus de la faire connaître au monde entier et je décidai de tout faire pour qu'une enquête internationale sur les lieux prouve une fois pour toutes qu'on est là devant la plus grande supercherie de l'histoire de l'humanité.

Mais, pour en revenir au début de mon aventure, je réfléchis longuement avant d'accepter cette mission. L'entreprise différerait quelque peu de mes activités normales, lesquelles consistaient à construire, à passer au banc d'essai et à certifier un appareillage. Mais, même après avoir été prévenu que j'allais être victime d'ennuis de toutes sortes de la part de ceux qui voudraient continuer à cacher la vérité, je donnais mon accord parce que j'étais soucieux du droit d'expression et de pensée de M. Zündel ainsi que de son droit à la meilleure défense possible

lors de son procès. Je dois avouer aussi que je n'avais jamais imaginé que j'allais être soumis à pareilles attaques aux États-Unis.

J'acceptai donc, me rendis en Pologne, écrivis mon rapport et témoignai à la barre d'un tribunal canadien.

Je suppose que dans cette salle toutes les personnes présentes sont au courant de mes découvertes. Les installations que j'ai examinées sont connues du monde entier : le Krema I, situé à Auschwitz, le camp principal, les Kremas II, III, IV, V ainsi que le poste de désinfection n° 1, situés à Birkenau (Auschwitz II) et le bâtiment de douche et de désinfection I, situé à Majdanek-Lublin. C'est autour de ces bâtiments et accessoirement autour de quelques plaques tournantes de voies ferrées qui n'existent plus et qui, de toute façon, ne présentent pas d'intérêt technique par rapport aux découvertes faites à Auschwitz, à Birkenau et à Majdanek, que s'est construit le mythe de l'extermination par le gaz. De manière catégorique, tous les éléments prouvent qu'aucune de ces installations n'a jamais été ni n'aurait pu être une chambre à gaz d'exécution. L'inspection physique de ces installations et l'application des conditions sérieuses, bien connues et minimales requises pour la fabrication d'une chambre à gaz ainsi que l'examen médico-légal et l'analyse des échantillons prélevés et manipulés conformément aux procédures médico-légales d'usage prouvent qu'aucune de ces installations ne présente la moindre caractéristique de conception qui aurait pu lui permettre de fonctionner, ou d'avoir fonctionné, ne fût-ce que de manière marginale ou hasardeuse, en tant que chambre à gaz d'exécution.

Le poste de désinfection n° 1, à Birkenau, soumis à un examen médico-légal, a fourni un échantillon de contrôle pour l'examen des échantillons prélevés ailleurs. Les conditions de climat, d'exposition et de conservation pour tous les échantillons ont été pratiquement les mêmes, à l'exception du cas des Kremas IV et V, depuis presque cinquante ans ; la brique et le mortier sont chimiquement les mêmes dans tous les cas et contiennent une proportion de fer exceptionnellement élevée ; toutes les conditions étaient donc réunies pour assurer la préservation de résidus d'acide cyanhydrique dans les composés de ferro-cyanures. Les résultats des tests de matériaux provenant du poste de désinfection n° 1, à Birkenau, ont montré des

concentrations extrêmement élevées d'acide cyanhydrique dans les composés de ferro-cyanures (1 056 mg/kg !). En revanche, les résultats des tests effectués sur les présumées chambres à gaz n'ont rien montré, sinon des quantités infinitésimales, alors qu'il fallait s'attendre à des chiffres beaucoup plus élevés que dans l'échantillon de contrôle. Bref, les chambres à gaz d'exécution auraient dû être beaucoup plus exposées au Zyklon B que la chambre de fumigation ; or, ce n'est pas le cas. Ce point nous est confirmé par l'ouvrage de M. Pressac, qui affirme que les nazis utilisaient plus de quarante fois la dose létale de gaz dans les chambres d'exécution, environ trois fois plus que la dose qu'on utilise aux États-Unis pour les exécutions par le gaz. Quand on connaît les quantités de résidus auxquelles nous avons affaire aux États-Unis, il est clair que nous devrions retrouver aujourd'hui des concentrations de résidus extrêmement élevées, beaucoup plus fortes que 1 056 mg/kg. Ainsi a-t-on la preuve catégorique qu'aucune de ces installations n'a jamais contenues quantités de Zyklon B suffisantes pour la désinfection et, à plus forte raison, pour des exécutions par le gaz. Les Kremas IV et V n'ont pas été pris en considération autant que les autres installations, étant donné qu'on les a rasés et qu'ils ont été exposés aux éléments de manière beaucoup plus forte que les autres sites demeurés virtuellement indemnes.

Avant tout, les tests chimiques de médecine légale ont montré qu'aucune des présumées installations d'exécution par le gaz n'a jamais contenu des quantités suffisantes d'acide cyanhydrique (Zyklon B) pour servir à des exécutions.

Ensuite, l'analyse de la conception et de la construction de ces installations montre que celles-ci n'auraient jamais pu servir de chambres à gaz d'exécution. Même en admettant, comme certains l'on fait, que le souci de sécurité n'entraîne pas en ligne de compte, il aurait bien fallu respecter certaines conditions minimales valables pour toutes les manipulations de gaz et en particulier pour le Zyklon B. Toutes les chambres de désinfection par fumigation ont été conçues par les Allemands de manière correcte, aussi bien du point de vue de la sécurité que du point de vue du fonctionnement. Quant à la technologie de la chambre à gaz d'exécution, elle n'était pas chose nouvelle en 1940 ; on la connaissait pour les exécutions capitales aux États-Unis depuis le début des années 20. Aucune des caractéristiques

de conception ou de technique de fonctionnement patentées pour des exécutions par le gaz n'était visible dans aucune des installations d'Auschwitz, de Birkenau et de Majdanek ou ne pouvait être supposée avoir été utilisée par les nazis. Les techniques de conception pour la fumigation étaient également connues à cette époque, mais aucune n'a jamais été utilisée dans les présumées chambres à gaz d'exécution.

Les présumées chambres à gaz d'exécution étaient des structures de brique et de mortier qui ne présentent aucune trace (trace, devrais-je ajouter, qu'il serait extrêmement difficile de cacher même après cinquante ans) de l'usage d'un produit d'étanchéisation quelconque, si bien que l'acide cyanhydrique aurait été pris dans la brique et le mortier et serait devenu, pendant des heures, un problème mortel pour le personnel. Aucun joint d'étanchéité n'a été utilisé sur les portes, contrairement à ce que certains ont voulu nous faire croire et, dans certains cas, il n'y avait pas de portes du tout, ce qui aurait permis au gaz explosible de pénétrer dans les crématoires. On nous dit que des granulés de Zyklon B étaient éparpillés sur le sol : les concentrations de gaz dégagées par ces granulés auraient été de 99 %, ce qui aurait été beaucoup plus que les 6 % suffisants pour provoquer une explosion (les condamnés exécutés en chambres à gaz sont normalement entravés pour les empêcher de provoquer des étincelles et une explosion). Des bouches d'égout placées dans le sol de ces prétendues chambres à gaz auraient favorisé la propagation du gaz dans le camp proprement dit, ce qui aurait empoisonné le personnel aussi bien que les détenus. Aucun système de ventilation n'a jamais existé pour évacuer le gaz après une exécution, non plus qu'une grande cheminée pour dissiper le gaz dans l'air. Aucun système d'éclairage ou électrique protégé contre le danger d'explosion n'a été employé, ce qui n'aurait pas manqué de poser des problèmes dans ce domaine. Pas de système de chauffage pour amener les granulés de Zyklon à une température supérieure à 78,3° F (25,7° C) permettant la sublimation (évaporation du gaz hors du vecteur) et empêchant une condensation rapide du gaz sur les murs, le sol et le plafond. Il n'y avait aucun système de distribution pour répandre le gaz dans toute la chambre et, s'il faut en croire les récits des prétendus témoins, il y aurait eu trop d'occupants pour garantir la circulation et la distribution du gaz dans toute la

chambre, la convection étant impossible dans une pièce non chauffée ou une pièce chauffée seulement par ses occupants.

La procédure, elle aussi, n'aurait pu convenir. De prétendus récits indiquent que les corps étaient évacués par des gens en train de manger et de fumer. C'est impossible. Après une exécution par le gaz, la pièce doit être évacuée pendant le temps qu'il faut pour procéder au moins à deux changements d'air avec une température d'admission d'air suffisante pour empêcher la condensation du gaz. On pénètre dans la chambre, après avoir vérifié qu'il n'y a plus trace de gaz, en portant un masque ou un appareil respiratoire d'urgence. On ébouriffe les cheveux du condamné pour en chasser toute trace de gaz qu'ils peuvent recéler, et il faut procéder de même avec les vêtements. La pièce, dans laquelle on a vaporisé de l'ammoniac avant de pénétrer, est ensuite lavée à l'eau de Javel ; il faut laver le condamné avec de l'ammoniac ou de l'eau de Javel et ses vêtements doivent être brûlés. La pièce est alors lavée à l'eau et séchée. Aucune de ces manières de procéder n'a jamais été mise en pratique dans les prétendues chambres à gaz d'exécution d'Auschwitz, de Birkenau ou de Majdanek.

Rien de ce qu'il nous a été donné de voir dans la conception de ces chambres à gaz n'a de rapport avec les exigences de sécurité. Tout ce que nous faisons entrer ici en ligne de compte ne représente que le minimum nécessaire pour un fonctionnement marginal de chambre à gaz et constitue une condition préalable pour concevoir et faire fonctionner une chambre à gaz d'exécution depuis le début des années 20.

Comme pour les analyses médico-légales, l'inspection des présumées chambres à gaz d'exécution nous conduit inexorablement à la conclusion qu'aucune de ces installations n'a jamais pu être utilisée à des fins d'exécution par le gaz.

Venons-en aux crématoires. Les chiffres astronomiques avancés pour le rendement des appareils de crémation sont absurdes. Les moufles américains modernes brûlent à une température de 2000° F (1094° C), avec une température de post-combustion de 1600° F (871° C). Les moufles européens fonctionnent traditionnellement à une température beaucoup plus basse, 800° C (1472° F). A 2000° F, avec un ventilateur de 2500 pieds cubes/minute, un moufle moderne, fait d'acier et de brique réfractaire, prend environ 1,25 heure pour incinérer un cadavre,

soit théoriquement 19,25 cadavres en fonctionnant sans interruption pendant une période de 24 heures, ce qui dépasse de loin les prescriptions qui limitent les incinérations à 3 par jour. Les moufles examinés dans ces camps avaient probablement un rendement maximal de 3,5 à 4 heures par corps, permettant environ 6,8 corps par jour, et, étant donné qu'ils étaient faits de brique et de mortier, ils se seraient détériorés beaucoup plus rapidement si on les avait poussés à leur limite. De plus, on nous dit que ces moufles consommaient également les os. Aucun moufle, si moderne soit-il, ne pourrait le faire. Cette opération doit être réalisée à l'aide d'une machine à broyer les os, et encore, très lentement. En 1940, on procédait à la main, avec un mortier et un pilon.

Il devient parfaitement évident que les rendements attribués à ces installations sont ridiculement élevés et ne peuvent être justifiés. Mais, simplement pour la démonstration, supposons des chambres à gaz parfaites, fonctionnant en continu, du volume de celles qui ont prétendument existé et supposons des crématoires sans besoins de maintenance et dotés du même nombre de moufles sans aucun problème d'ossements à broyer. Un simple calcul montre qu'il faudrait 68 ans pour exécuter 6 millions de personnes et environ 35 ans pour les incinérer. Si cela est vrai, les exécutions sont encore en cours et dureront jusqu'à l'an 2006. Finissons-en là avec l'Holocauste.

DEUXIÈME PARTIE

Les attaques

Depuis que j'ai inspecté en Pologne les présumées chambres à gaz d'exécution, que j'ai rédigé le rapport qui porte mon nom et témoigné au Canada, ma vie est bouleversée. J'ai été calomnié, publiquement, en privé, et dans toutes les formes de médias ; je suis assigné en justice ; ma personne et mon travail ont été salis par des mensonges et des insinuations ; ma famille et moi-même, nous avons été menacés ; mes clients ont été intimidés et persuadés de ne pas traiter avec moi ; de hauts fonctionnaires en charge d'appliquer la loi, animés par des sentiments personnels, ont menti à mon sujet et ont incité des clients à ne pas conclure d'affaires avec moi ; mes moyens d'existence ont été détruits et ma carrière ruinée.

En outre, une plainte au pénal, fallacieuse et illégale, a été introduite contre moi devant la cour du Massachusetts avec l'intention de me faire mettre en prison pour trois mois et ruiner ainsi ma réputation. Tout cela pour avoir dit la vérité, sous serment. Cette tentative pour mettre la vérité sous le boisseau a été lancée par Beate Klarsfeld, de la Fondation Klarsfeld, qui a son siège à Paris, et orchestrée par l'organisation Survivors and Friends of the Holocaust in Pursuit of Justice [Survivants et amis de l'Holocauste à la recherche de la Justice], dont le siège est aux États-Unis. En collaboration avec l'Anti-Defamation League du B'naï Brith et la Jewish Defense League, ces organisations se sont juré publiquement de me faire taire en m'écrasant. Il s'agit clairement et de manière avouée de supprimer mon droit à la libre parole et à la libre pensée et de m'empêcher de dénoncer le mensonge des chambres à gaz.

Tout commença il y a environ deux ans, après mon témoignage au procès Zündel en avril 1988. Ces différents groupes juifs ouvrirent, à l'instigation de Klarsfeld, une enquête très poussée qui dura un an, mais ils furent dans l'incapacité de détecter chez moi la moindre incorrection ou la moindre erreur. Après quoi, ils commencèrent à menacer de conséquences politiques les directeurs de prison si ces derniers faisaient appel à mes services. Ce phénomène commença à se dévoiler lorsque la compagnie ABC News Prime Time eut décidé de monter pour la télévision un reportage sur ma personne et sur mes travaux, en faisant des prises de vue dans plusieurs établissements pénitentiaires. Les directeurs de prison les avertirent des menaces qu'ils recevaient et des problèmes soulevés par ma présence dans les prisons lors du tournage. ABC News reçut l'ordre de ne pas diffuser le programme, mais refusa de céder à la pression et eut à souffrir des calomnies de la part des dites organisations. Ces groupes intervinrent dans l'exécution de M. Walker, en Illinois, en menaçant de faire passer une loi pour empêcher l'État de m'autoriser à honorer un contrat en cours, ce qui fit que le directeur McGinnis capitula et procéda à l'exécution avec un équipement qu'on savait être défectueux. Ces groupes empêchèrent l'État d'Alabama d'acheter une nouvelle chaise électrique, grâce aux efforts du garde des sceaux adjoint, Ed Carnes, qui adressa un mémorandum mensonger à toutes les administrations pénitentiaires des États-Unis affirmant que j'étais dangereux et

que j'avais des conceptions hétérodoxes en matière d'exécutions. Suivant les affirmations de ses services, cela signifie que je suis partisan des seules exécutions humaines et indolores. En réalité, M. Carnes m'a menti pour tenter de me faire témoigner qu'une exécution antérieure avait été menée de manière humaine. Résultat direct de leur intervention : un homme fut torturé à mort en Virginie. A des acheteurs et à des directeurs de pénitenciers on raconta des fables sur la qualité de mon matériel, en prétendant qu'il avait mal fonctionné lors d'une exécution, ce qui n'a jamais été le cas. Le garde des sceaux adjoint du Delaware, Silverman, a récemment résilié mon contrat en cours à cause du rapport que j'ai rédigé pour le procès Zündel. Il s'agissait d'un contrat d'entretien à la fois de la machine à injection létale et de la potence que j'avais fabriquées quelque temps plus tôt.

Depuis maintenant trois ans, on en appelle à la loi contre moi dans le Massachusetts avec l'intention évidente de me priver de travail.

Bref, à l'instigation de ces groupes juifs, la cour du Massachusetts m'a intenté un procès au pénal. J'ai été accusé de pratiquer comme ingénieur sans posséder de licence, laquelle n'est pas nécessaire dans le Massachusetts ni dans n'importe quel autre État, à moins que l'ingénieur ne soit impliqué dans la construction de bâtiments et ne déclare se conformer alors aux prescriptions en vigueur. L'accusation étant mal fondée, la procédure se trouva bloquée pendant des mois. Si j'avais été condamné, j'aurais risqué trois mois de prison. Pour témoigner de l'inanité de pareille accusation, je signale qu'il existe plus de 50 000 ingénieurs praticiens dans le Massachusetts et que 5 000 d'entre eux seulement sont licenciés. Cette loi remonte à 1940 et, depuis lors, il n'y a pas la moindre trace de poursuite pour ce chef d'accusation. Avec cette menace suspendue au-dessus de ma tête, il m'est devenu impossible de témoigner en tant qu'expert devant les tribunaux des États-Unis comme je l'avais souvent fait.

M^e Kirk Lyons, l'avocat des droits civils bien connu, de Houston, dans le Texas, a pris ma défense. Nous avons réclamé un procès avec jury et avons fait transférer le procès à Cambridge, dans le Massachusetts.

Le bureau du ministère public, soumis à de fortes pressions de la part de plusieurs organisations juives, nomma son meilleur procureur pour s'occuper de mon affaire. On le libéra d'un procès

pour homicide afin d'augmenter les chances de me voir condamner.

En juin, juste avant l'ouverture du procès, nous avons introduit une demande de non-lieu. Le juge, lui aussi sous fortes pressions de la part des groupes juifs, déclara au procureur qu'il ne s'agissait pas à proprement parler d'une affaire pénale et suggéra fortement de résoudre l'affaire sans en passer par un procès. Sous la menace toujours présente d'une condamnation assortie d'un séjour en prison (que la plupart des prisonniers politiques doivent envisager), nous avons négocié un compromis. Un accord d'agrément tout à fait exceptionnel fut signé, qui fera jurisprudence dans le Massachusetts. L'agrément ne consista pas en une promesse faite à la cour par le défendeur, comme c'est normalement le cas, mais c'était un agrément entre le Conseil des ingénieurs de l'État et moi-même. Le Conseil, qui avait déjà par deux fois refusé d'accepter ma demande d'enregistrement parce qu'il n'inscrivait pas de gens pratiquant ma discipline, fut invité à devenir partie prenante à l'agrément. Celui-ci exige du Conseil qu'il accepte ma demande et traite mon dossier « en toute diligence ». Jusqu'à ce que ma demande soit acceptée ou bien pendant un délai de deux ans, je suis convenu de ne pas faire usage du titre d'ingénieur, non plus que d'émettre une opinion en qualité d'ingénieur dans l'État du Massachusetts. Cela constitue, en fait, une mesure temporaire qui me bâillonne afin de complaire aux éléments juifs concernés. Mais l'affaire échappe effectivement aux tribunaux qui jugent au pénal et écarte la menace de mon emprisonnement. L'affaire va maintenant être portée devant les tribunaux civils si le Conseil des ingénieurs ne bouge pas et ne m'accorde pas mon permis dans les délais prévus. Mon avocat Kirk Lyons est en train de constituer le dossier.

Cet arrêt qui, *de facto* me réduit au silence, ne s'applique que dans les limites de l'État du Massachusetts ; partout ailleurs je suis libre d'exercer ma profession.

Malheureusement mes clients, les autorités des différents États, sont encore intimidés par mes persécuteurs juifs. Cela me prive toujours de mes revenus et l'on ne voit pas du tout si cela finira un jour.

Le matériel destiné aux exécutions aux États-Unis est dans l'ensemble fatigué, dépassé ou mal construit et il a besoin d'être réparé ou remplacé. Je suis la seule personne qui fasse ce travail

et l'on refuse aux États le droit de traiter avec moi. Les directeurs de prison et leurs représentants ont encore peur de m'adresser la parole, mais le font souvent par le truchement d'intermédiaires. Tel État possède une chambre à gaz qui présente des fuites, mais elle en fera usage, mettant en péril la vie des gardes et des témoins, plutôt que de prendre le risque d'être surpris à traiter avec moi. Combien de condamnés seront-ils encore torturés ou combien de vies seront-elles encore perdues à cause de l'ingérence sans pitié de ces organisations juives ?

Je dois ajouter qu'avant de déposer une plainte au pénal contre moi une option me fut proposée : cesser d'exercer mon métier en qualité d'ingénieur, reconnaître que j'étais un imposteur et que j'avais menti devant la cour de Toronto. Je continue de dire la vérité.

En raison de la conspiration en cours menée avec succès par ces groupements juifs, je suis absolument sans travail, incapable d'en trouver et de nourrir ma famille. Je continue, avec une conviction profonde, à exercer mon droit à la libre expression et à la liberté de pensée.

TROISIÈME PARTIE

L'avenir

Lorsque j'envisage l'avenir, j'y vois des difficultés de toute sorte, des conflits et des chicanes.

Un grand procès en droit civil est sur le point d'être intenté devant la Cour fédérale contre les organisations juives susmentionnées, contre un grand nombre de personnes et contre des fonctionnaires et administrations de différents États qui se prêtent avec complaisance à tous les désirs desdites organisations. Aux États-Unis, il est contraire à la loi de calomnier, de diffamer et d'injurier publiquement quelqu'un dans l'intention délibérée d'étouffer son droit à la parole et sa liberté de pensée et de le priver de ses moyens d'existence. Ce procès a été retardé pendant tout l'été en raison de l'insuffisance des soutiens financiers. Il faut espérer que cette situation changera et que les soutiens augmenteront pour permettre l'ouverture du procès cet automne. Ces individus et ces groupements finiront par devoir rendre des comptes pour leur vilenie.

Deux autres procès en diffamation sont prévus en Europe : l'un en Angleterre et l'autre en Suède.

J'aperçois également une lumière au bout du tunnel du mythe de la chambre à gaz. Des preuves qui viennent à l'appui du Rapport Leuchter font surface tous les jours. Les Russes ont rendu publics les registres de décès d'Auschwitz, ce qui réduit de façon massive le compte des victimes présumées et remet en question la manière dont elles sont mortes. On me fait savoir que M. Piper, directeur du musée d'Auschwitz, reconnaîtrait que les autorités polonaises ont retouché la chambre à gaz du Krema I après la guerre et que celle qui existe n'est qu'une réplique. Nous apprenons aussi qu'une analyse médico-légale des chambres à gaz faite récemment par le musée prouve qu'il n'y a jamais eu aucun gaz dans ces installations.

J'ai dernièrement achevé la critique du point de vue technique de *Auschwitz : Technique and operation of the chambers* le gros ouvrage indigeste de Jean-Claude Pressac, le pharmacien incompétent. Je l'ai lu pour ce qu'il est en réalité : un condensé de documents assorti de considérations captieuses et non étayées. La prochaine fois que Klarsfeld sélectionnera un champion, j'espère qu'il fera un choix plus rigoureux !

Si nous continuons notre travail d'une manière professionnelle et scientifique, ce n'est qu'une question de temps pour que le monde apprenne la vérité.

Pour terminer, je rappelle de nouveau à chacun la nécessité de l'enquête internationale que je ne cesse de réclamer : une enquête sur les installations d'Auschwitz, de Birkenau et de Majdanek.

ÉPILOGUE

Message au peuple allemand

J'en arrive enfin à ce qui est peut-être la partie la plus importante de mon intervention : le message que j'adresse au peuple allemand.

Je ne suis relativement qu'un nouveau venu dans l'étude des chambres à gaz. Bien des gens importants m'ont précédé sur cette voie. Et beaucoup, comme moi, ont subi outrages et avanies. Le plus notable d'entre eux est le professeur Robert Faurisson

qui, parlant en connaissance de cause et en expert de la question des chambres à gaz, a dû payer le prix pour son franc parler. Il a été victime de voies de fait, roué de coups à deux doigts d'en perdre la vie et sa carrière a été ruinée. Tout cela pour avoir dit la vérité et remis en question le mythe de la chambre à gaz. J'ai, de mon côté, eu beaucoup à souffrir, mais, par bonheur, jusqu'à présent je n'ai été l'objet que de menaces.

Les Allemands ont, eux aussi, eu leur part de souffrances. Ils sont relégués au rang de citoyens du monde de seconde classe depuis la fin de la seconde guerre mondiale. En raison du mensonge de la chambre à gaz dont on les a accablés, un peuple qui avait autrefois sa fierté porte le poids d'un odieux péché qu'il n'a jamais commis. L'empereur germanique Henri IV fut autrefois contraint d'implorer, pieds nus en plein hiver, le pardon de son adversaire le pape à Canossa. Où les Allemands d'aujourd'hui vont-ils donc aller ? En Israël ? Quarante-cinq années de pénitence suffisent ! Surtout pour un péché qu'on n'a jamais commis !

Nous avons besoin de votre aide maintenant. Apportez votre soutien à Zündel, à Faurisson, à moi-même et à tous ceux, innombrables, qui ont pâti en défendant la vérité. J'ai demandé qu'une commission internationale fût envoyée en Pologne pour examiner les présumées chambres à gaz et confirmer ainsi mes découvertes scientifiques. A ce jour, le monde n'a pas encore entendu mon appel. Les médias refusent de rapporter les faits. Joignez-vous à moi pour réclamer l'enquête. Demandez au Bundestag de voter une résolution incitant les Nations unies à agir dans ce sens. Libérez le monde et le peuple allemand de cette fable historique. Rejetez le joug de votre fausse culpabilité. En tant qu'Allemands et en tant qu'entité politique, vous avez la force de le faire.

Je vous en prie, aidez-nous.

Merci.